Ordonnance du DFE sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux

(Ordonnance sur les contrôles OITE)

Modification du 7 octobre 2011

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[1],
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[2],

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE[3] est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 11 octobre 2011[4]

7 octobre 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

1 RS **916.443.12**
2 RS **916.443.13**
3 RS **916.443.106**
4 La présente modification a été publiée le 10 oct. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 1, ch. 2 et 4

Catégorie	Texte législatif de l'UE
2. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49; modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) nº 991/2011, JO L 261 du 6.10.2011, p. 19. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/749/UE, JO L 318 du 4.12.2010, p. 47. Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.
4. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de ratites et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproduits	Règlement (CE) nº 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire, JO L 226 du 23.8.2008, p. 1; modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) nº 991/2011, JO L 261 du 6.10.2011, p. 19. Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse, JO L 166 du 27.6.2009, p. 74; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10. Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.

Chap. 3, ch. 7 et 16

Catégorie	Texte législatif de l'UE
7. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de ratites et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproduits	Règlement (CE) nº 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire, JO L 226 du 23.8.2008, p. 1; modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) nº 991/2011, JO L 261 du 6.10.2011, p. 19. Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse, JO L 166 du 27.6.2009, p. 74; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.
16. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49; modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) nº 991/2011, JO L 261 du 6.10.2011, p. 19.